

Compte rendu session CRCT 2026

La section 27 (Informatique) du Conseil national des universités (CNU) s'est réunie à Sophia Antipolis du 11 au 13 mars 2026 pour examiner les demandes de semestres de CRCT.

Les sections du CNU reçoivent chaque année un contingent de semestres à attribuer égal à 40% du nombre de semestres attribués par les établissements l'année universitaire précédente (via une consolidation pour toutes les sections puis une redistribution au prorata des effectifs des sections).

Pour la campagne 2026, la section 27 a disposé de 21 semestres à attribuer. La section 27 ne fait pas de différence entre les candidatures MCF et PR et les étudie conjointement.

40 candidatures ont été déposées (26 MCF et 14 PR) pour un total de 69 semestres demandés (44 semestres demandés en MCF, 25 semestres demandés en PR). La section 27 a établi :

- une liste principale de 21 semestres pour 21 candidatures, soit 1 semestre par candidature retenue,
- une liste complémentaire de 11 semestres comprenant 11 candidatures.

Proportions par genres et par corps dans les candidatures :

Candidatures	PR	14	35,00 %	F	4	28,6 %	H	10	71,4 %
	MCF	26	65,00 %	F	6	23,1 %	H	20	76,9 %
Total		40			10	25,0 %		30	75,0 %

Fonctionnement en séance :

- Les rapporteurs sont organisés en triplettes de membres du CNU27 (3 membres).
- Ces triplettes sont constituées préalablement à la session par le bureau. Les candidatures de PR sont étudiées par une triplète composée uniquement de PR, les candidatures MCF sont étudiées par des triplettes composées de PR et de MCF.
- Une triplète a la vue d'ensemble des dossiers d'un même établissement, chaque dossier étant examiné par un couple de rapporteurs au sein d'une triplète.
Après une étude individuelle des dossiers, les membres des triplettes se coordonnent, en amont de la session, pour comparer leurs analyses et aboutir à un premier « classement » des dossiers qui leur sont affectés. Cette synchronisation est importante pour avoir une première « hiérarchisation » des dossiers.
- Chaque membre participant à la session avait la charge d'étudier les dossiers lui étant affectés à l'aide d'une trame mettant en évidence, au-delà des informations factuelles relatives aux candidats, 4 facettes des dossiers : Qualité du rapport, Nature du projet, Crédibilité du projet, Intérêt pour la section CNU 27.

La section souhaite rappeler que, comme indiqué dans la note disponible sur le site de la section (<https://cnu27.ls2n.fr/crct/>), le dossier de demande de CRCT doit se composer du projet de recherche du CRCT et d'un CV synthétique, qui ne doit pas représenter la plus grande partie du dossier. Le dossier doit principalement présenter le projet scientifique qui sera développé durant le congé, avec des jalons et objectifs clairement définis, un planning et toutes les justifications permettant d'évaluer la faisabilité et la crédibilité du projet (lettres d'invitation dans le cas de séjours mentionnés dans d'autres établissements, sources de financement, etc.). La section regrette que de nombreux dossiers ne respectent pas ces consignes et que la description du projet soit parfois très succincte et noyée dans un rapport d'activité exhaustif et trop détaillé.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte et n'intervienne pas sur les dossiers des collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié au cours des 5 dernières années.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et des référents parité et égalité des chances. Encore plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

Suite au classement de l'ensemble des dossiers et au vote formel sur les listes associées, les statistiques suivantes ont été établies :

Liste principale	PR	3	14,3 %	F	2	66,7 %	H	1	33,3 %
	MCF	18	85,7 %	F	5	27,8 %	H	13	72,2 %
Total		21	52,5 %		7	33,3 %		16	69,57 %
Liste complémentaire	PR	8	72,7 %	F	1	12,5 %	H	7	87,5 %
	MCF	3	27,3 %	F	0	0,0 %	H	3	100,0 %
Total		11	27,5 %		1	9,1 %		10	90,9 %
Non retenues	PR	3	37,5 %	F	1	33,3 %	H	2	66,7 %
	MCF	5	62,5 %	F	1	20,0 %	H	4	80,0 %
Total		8	20,0 %		2	33,3 %		6	66,6 %